

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-190

Interdisant la circulation « Rue Pouzami » commune d'Ahun.

À compter du lundi 6 octobre 2025, jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 inclus.

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande en date du 29 septembre 2025 de l'entreprise LAFONT Clément sise « La Cassière » AHUN (Creuse), concernant la pose d'un échafaudage sur le trottoir pour la réfection d'une toiture de la demeure sise « 3, Rue Pouzami »,

Considérant le risque élevé de chute des tuiles de cette habitation sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant la mise en sécurité du trottoir et de la voie communale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la voie communale « Rue Pouzami » sera interdite du **lundi 6 octobre 2025 jusqu'au 24 octobre 2025** pendant la période d'intervention du demandeur.

Article 2 : La circulation sera rétablie dans son ensemble à la fin de chaque journée de travail et dès lors que la mise en sécurité des usagers soit respectée.

Article 3 : L'accès pour les piétons sera interdit sur le trottoir du côté de la zone de chantier. Ils devront circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking matérialisées aux abords de la zone de travail.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Ahun et le demandeur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Sainte-Feyre et le Centre de Secours d'Ahun.

Ahun, le 29 septembre 2025,
Le Maire,



Thierry BONCHET